

INSPECTION RÉGLEMENTAIRE DES CLIMATISATIONS ET DES POMPES À CHALEUR DE PLUS DE 12 KW

Faites réaliser l'inspection périodique de vos climats et PAC par un frigoriste professionnel

PUBLIC CONCERNÉ

- Détenteurs de systèmes de climatisation ou de Pompes à chaleurs de plus de 12 kW.
- Gestionnaires d'installations techniques d'hôpitaux, hôtels, ou de bâtiments tertiaires, de bureaux, data-centers...
- Collectivités locales.
- Syndic de copropriété.

OBJECTIFS

- Réaliser la vérification périodique des climatisations et des pompes à chaleur de plus de 12kW :
 - Avant le 31 Mars 2012 pour les systèmes centralisés, les pompes à chaleur réversibles et les pompes à chaleur sur boucle d'eau réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 100 kilowatts.
 - Avant le 31 mars 2013 pour l'ensemble des autres systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts.
- L'inspection est effectuée à l'initiative du propriétaire ou du syndicat de copropriété de l'immeuble et doit être réalisée au moins une fois tous les cinq ans.

MOYENS ET ORGANISATION

L'inspection est effectuée par un frigoriste professionnel du Cemafrroid.

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

1. Inspection documentaire.
2. Évaluation lors de l'inspection sur site du rendement du système de climatisation et de son dimensionnement par rapport aux exigences en matière de refroidissement du bâtiment.
3. Recommandations nécessaires portant sur le bon usage du système.
4. Améliorations possibles de l'ensemble de l'installation.
5. Intérêt éventuel du remplacement des installations.
6. Autres solutions envisageables.

